



# Assemblée générale

Distr. limitée  
3 novembre 2005  
Français  
Original: anglais

Soixantième session

**Sixième Commission**

Point 82 de l'ordre du jour

**Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies  
et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

**Égypte : projet de résolution**

## **Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 3499 (XXX) du 15 décembre 1975, portant création du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, et les résolutions qu'elle a adoptées par la suite sur le même sujet,

*Rappelant également* sa résolution 47/233 du 17 août 1993 relative à la revitalisation de ses travaux,

*Rappelant en outre* sa résolution 47/62 du 11 décembre 1992 relative à la représentation équitable au Conseil de sécurité et à l'augmentation du nombre de ses membres,

*Prenant note* du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité<sup>1</sup>,

*Rappelant* les éléments de sa résolution 47/120 B du 20 septembre 1993 qui concernent les travaux du Comité spécial,

*Rappelant également* sa résolution 51/241 du 31 juillet 1997 relative au renforcement du système des Nations Unies, et sa résolution 51/242 du 15 septembre 1997 intitulée « Supplément à l'Agenda pour la paix », en annexe à laquelle figurent les textes qu'elle a adoptés en ce qui concerne la coordination et la question des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies,

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 47 (A/59/47).



*Préoccupée* par les difficultés économiques particulières que rencontrent certains États en raison de l'application de mesures préventives ou coercitives prises par le Conseil de sécurité contre d'autres États, et gardant à l'esprit l'obligation que l'Article 49 de la Charte des Nations Unies fait aux Membres des Nations Unies de s'associer pour se prêter mutuellement assistance dans l'exécution des mesures arrêtées par le Conseil,

*Rappelant* qu'en vertu de l'Article 50 de la Charte les États tiers qui rencontrent des difficultés économiques particulières de cette nature ont le droit de consulter le Conseil de sécurité pour qu'une solution soit trouvée à leurs difficultés,

*Rappelant également* que la Cour internationale de Justice est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, et réaffirmant l'autorité et l'indépendance de cet organe,

*Prenant note* de la polémique actuelle concernant les documents de travail révisés sur les méthodes de travail du Comité spécial,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*<sup>2</sup>,

*Prenant également acte* des paragraphes 106, 107, 108, 109, 110, 176 et 177 du document final du Sommet mondial de 2005<sup>3</sup>,

*Tenant compte* de la décision du Comité spécial, dans laquelle celui-ci s'est déclaré prêt à entreprendre, selon qu'il conviendra, la mise en œuvre de toutes décisions qui pourraient être prises lors de la Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale en septembre 2005 concernant la Charte et les amendements qui pourraient y être apportés<sup>4</sup>,

*Rappelant* les dispositions de ses résolutions 50/51 du 11 décembre 1995, 51/208 du 17 décembre 1996, 52/162 du 15 décembre 1997, 53/107 du 8 décembre 1998, 54/107 du 9 décembre 1999, 55/157 du 12 décembre 2000, 56/87 du 12 décembre 2001, 57/25 du 19 novembre 2002, 58/80 du 9 décembre 2003 et 59/45 du 2 décembre 2004,

*Rappelant également* sa résolution 59/44 du 2 décembre 2004,

*Ayant examiné* le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa session de 2005<sup>5</sup>,

*Prenant note avec satisfaction* des travaux accomplis par le Comité spécial pour encourager les États à s'attacher à la nécessité de prévenir et de régler pacifiquement les différends interétatiques qui risquent de compromettre la paix et la sécurité internationales,

1. *Prend note* du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation<sup>5</sup>;

---

<sup>2</sup> A/60/124.

<sup>3</sup> Résolution 60/1.

<sup>4</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 33 (A/60/33), par. 77.*

<sup>5</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 33 (A/60/33).*

2. *Décide* que le Comité spécial tiendra sa prochaine session du 3 au 13 avril 2006;

3. *Prie* le Comité spécial, à sa session de 2006, conformément au paragraphe 5 de sa résolution 50/52 du 11 décembre 1995 :

a) De poursuivre l'examen de toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects afin de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et, dans ce contexte, d'examiner les autres propositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont il est déjà saisi ou dont il pourrait être saisi à sa session de 2006;

b) De continuer à examiner, à titre prioritaire et d'une manière et dans un cadre appropriés et concrets, la question de la mise en oeuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte, en se fondant sur tous les rapports du Secrétaire général se rapportant à la question<sup>6</sup> et les propositions présentées sur ce sujet;

c) De continuer à inscrire à l'ordre du jour la question du règlement pacifique des différends entre États;

d) D'examiner, selon qu'il conviendra, toute proposition que lui renverra l'Assemblée générale en vue de la mise en oeuvre des décisions de la Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale tenue en septembre 2005 qui concernent la Charte des Nations Unies et les amendements à celle-ci;

e) De continuer à examiner, à titre prioritaire, les moyens d'améliorer ses méthodes de travail et de renforcer son efficacité en vue de rechercher les mesures dont l'application à l'avenir serait largement acceptée;

4. *Invite* le Comité spécial à continuer, à sa session de 2006, de rechercher les sujets nouveaux dont il pourrait entreprendre l'étude pour favoriser la revitalisation des travaux de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Note* que le Comité spécial est disposé à prêter, dans le cadre de son mandat, l'assistance que pourraient solliciter les autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale pour examiner telle ou telle question dont ils seraient saisis;

6. *Prie* le Comité spécial de lui présenter un rapport sur ses travaux à sa soixante et unième session;

7. *Reconnaît* l'importance du rôle que joue la Cour internationale de Justice, principal organe judiciaire des Nations Unies, qui statue sur les différends entre États, ainsi que la valeur des travaux de la Cour et l'intérêt de recourir à cet organe pour le règlement pacifique des différends;

8. *Souligne* qu'il est souhaitable de trouver des moyens pratiques de renforcer la Cour, eu égard en particulier aux besoins qui découlent de l'alourdissement du rôle;

<sup>6</sup> A/48/573-S/26705, A/49/356, A/50/60-S/1995/1, A/50/361, A/50/423, A/51/317, A/52/308, A/53/312, A/54/383 et Add.1, A/55/295 et Add.1, A/56/303, A/57/165 et Add.1, A/58/346, A/59/334 et A/60/320.

9. *Prend note* de l'état d'avancement de la préparation des études du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et de leur diffusion sur l'Internet en trois langues, ainsi que des progrès réalisés dans la mise à jour du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* et de la diffusion de versions préliminaires de certains de ses chapitres sur l'Internet;

10. *Se félicite* de la création d'un fonds d'affectation spéciale en vue de résorber le retard de publication du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et engage les États à verser des contributions volontaires à ce fonds et à porter la question du financement du *Répertoire* à l'attention des organismes privés et des particuliers qui pourraient souhaiter apporter leur concours, ainsi qu'à envisager de financer, à titre volontaire et sans frais pour l'Organisation des Nations Unies, les services d'experts associés pour aider à la préparation des études;

11. *Encourage* une coopération accrue avec les établissements universitaires et le recours au programme de stages pour la préparation des études;

12. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts, dans les limites du budget approuvé, pour que toutes les versions du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* soient, dès que possible, accessibles par voie électronique;

13. *Appuie* les initiatives prises par le Secrétaire général pour résorber le retard de publication du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*;

14. *Encourage* le versement de contributions au fonds d'affectation spéciale pour la mise à jour du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et sur le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*;

16. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation », un rapport sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation ».